

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 867 (Rect)**

présenté par

Mme Degois, M. Blanchet, M. Besson-Moreau, Mme Valetta Ardisson, M. Ardouin et Mme Lardet

ARTICLE 4

Après le mot :

« et, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« après le mot : «emprisonnement», la fin est supprimée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier les motifs entraînant le refus ou la fin du statut de réfugié.

Dès lors qu'un demandeur d'asile ou un bénéficiaire du droit d'asile a été condamné pour un crime, ou pour un délit constituant un acte de terrorisme, ou puni de 10 ans d'emprisonnement, il paraît juste que la demande soit rejetée ou le droit d'asile refusé.

Par ailleurs, l'inscription de « menace grave pour la société » vient faire doublon avec la rédaction actuelle du 1^{er} alinéa de l'article L 711-6 du CESEDA ou il est inscrit « menace grave pour la sûreté de l'État ».